
Compte rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de la discussion autour de la motion d'Amar réclamant l'arrestation de Lecointe-Puyraveau, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

André Amar, Michel Mathieu Lecointe-Puyraveau, Claude Basire

Citer ce document / Cite this document :

Amar André, Lecointe-Puyraveau Michel Mathieu, Basire Claude. Compte rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de la discussion autour de la motion d'Amar réclamant l'arrestation de Lecointe-Puyraveau, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41798_t1_0567_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Lecointe-Puyraveau. Il a fait son devoir.

Amar. Je demande s'il a fait...

— Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts, il a fait son devoir.

Amar. Nous sommes détestés par l'aristocratie et par les mauvais citoyens, parce que nous déjournons les contre-révolutionnaires. — Continuez, continuez, s'écrie-t-on. — La salle retentit d'applaudissements.

On demande que la consigne soit levée. La Convention le décrète.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Amar, AU NOM DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, demande que personne ne puisse sortir de la Convention. (*Décrété.*)

Il fait lecture d'une lettre de Rouen, adressée sous le nom de Lecointe-Puyraveau, dans laquelle un mouvement est annoncé, et beaucoup de lettres initiales de sous-entendus font connaître une sorte de complot ou de conspiration.

Lecointe-Puyraveau. La certitude que j'ai de mon innocence va me faire parler fermement. Je n'ai jamais écrit à Rouen; je n'y connais personne. J'ai souvent reçu les lettres d'un homme qui se nomme comme moi, je les lui ai renvoyées. Je n'y ai jamais aperçu de traces de conspiration ni d'incivisme. L'Assemblée peut décider; mais, quelle que soit sa décision, je suis sûr d'être déclaré innocent.

Basire. Je connais peu Puyraveau. Il n'y a personne de nous qui puisse être exempt d'accusation, s'il est ainsi mis en arrestation. Quel est son accusateur? Un chiffon de papier qui le conduirait au tribunal révolutionnaire? Un papier sans signature, sans authenticité. Où est l'aristocrate qui, voyant l'un de nous mis en arrestation sur un pareil soupçon, ne se flattera pas de faire arrêter 60 représentants des plus patriotes? Il est temps enfin que la vie des hommes publics ne soit plus aussi exposée, car, par cette sévérité, vous comprimez tous les élans du patriotisme, tous ses moyens de défense envers l'aristocratie, et la stupeur saisit tous les citoyens. Je demande la question préalable sur le projet de votre comité qui porte l'arrestation de Puyraveau.

L'Assemblée rejette le projet de décret du comité et, sur l'observation d'AMAR, elle approuve la conduite de son comité de sûreté.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Amar. Je viens, au nom du comité de sûreté générale, vous demander pour première mesure que personne ne sorte de la salle. (*Décrété.*)

(1) *Mercur universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 124, col. 2].

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 311 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793) p. 1444, col. 2].

Je demande un décret d'arrestation contre Lecointe-Puyraveau. Cet acte de rigueur est provoqué par une lettre que la section des Halles a déposée à votre comité et qui était adressée à Lecointe-Puyraveau. Le rapporteur donne lecture de cette lettre, conçue en demi-phrases, en termes équivoques, en expressions hiéroglyphiques et dont voici la première ligne : « Mon ami, je n'ai que le temps de te dire deux mots; le bruit a commencé hier à Rouen... »

Lecointe-Puyraveau. La certitude que j'ai de mon innocence me fera parler avec fermeté. Je ne connais personne à Rouen; je n'y ai jamais écrit une seule lettre. J'en ai reçu plusieurs de cette ville et, après les avoir décachetées, j'ai vu qu'elles étaient pour Lecointe, de Versailles, et je n'ai remarqué dans ces lettres, que je lui ai remises, rien que de conforme aux principes de la liberté et de l'égalité. Je demande que l'original de la lettre dont il s'agit soit apporté ici, qu'on en examine le timbre, les accessoires, et vous jugerez si j'ai cessé un seul instant de mériter la confiance du peuple.

Basire s'oppose au décret d'arrestation. Il fait valoir avec beaucoup de sagacité et d'énergie les inconvénients attachés à ce décret. « Bientôt, dit-il, la Convention elle-même et la contre-révolution organisée si, sur une lettre anonyme, sur de misérables chiffons de papier, qui ne sont que l'ouvrage des ennemis de la chose publique, vous alliez bannir de votre sein les meilleurs patriotes, les plus intrépides défenseurs des droits du peuple. Il est temps que la vie des hommes publics ne soit pas exposée aux machinations perfides de l'aristocratie. Voyez comme ce système de terreur enchaînerait toutes les idées, étoufferait les efforts les plus généreux et arrêterait la marche de notre Révolution. Je demande la question préalable.

La Convention adopte l'avis de Basire.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Amar interrompt cet enthousiasme (*celui provoqué par l'abjuration de Gobet, évêque de Paris*). Il demande au préalable que les portes de la salle soient fermées. (*Décrété.*)

« Le comité de sûreté générale, continue-t-il, m'a chargé de vous demander un décret d'arrestation contre Lecointe-Puyraveau, sur la lecture d'une lettre adressée à ce dernier, et qui a été déposée au comité révolutionnaire de la section de la Halle-aux-Blés. Elle est datée du 16 brumaire. Elle porte entre autres choses : « Mon ami, le bruit a commencé hier à midi à Rouen. On va marcher en force du côté de la Vendée... Les affaires vont bien. Tu s'as l'histoire arrivée à... Prends garde... R... n'oublie pas N..., etc. »

Lecointe obtient la parole. Il assure ne connaître personne à Rouen et n'y avoir jamais écrit. « Il y a ici, ajoute-t-il, erreur ou malveillance, et je demande que l'original de la lettre soit apporté pour que vous puissiez démêler

(1) *Journal de la Montagne* [n° 159 du 18^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 1171, col. 2].